



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2015

---

19 conseillers étaient présents : Evelyne Arnaud - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Isabelle De Lima - Anthony Destaing - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Michel Genettaz - Stéphane Michel - Corine Maironi-Gonthier - Christian Milleret - Marie Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

8 conseillers étaient excusés : Injoud Ayeche (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Véronique Barco (pouvoir à Christian Milleret) - Jean Pierre Chenu (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Laurent Desbrini (pouvoir à Isabelle De Lima) - Jean Yves Dubois (pouvoir à Xavier Urbain) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Anne Le Mouëllic (pouvoir à Pascal Valentin).

---

A 18 heures 30, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime, ouvre la séance du Conseil municipal. Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

Mme Corine Maironi-Gonthier soumet aux élus l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2015. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, l'approuvent.

Puis Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de démission que Jean Pierre Chenu a adressé au Préfet de la Savoie. Dans cette missive, il explique que ses obligations personnelles ne lui permettent plus d'être suffisamment présent pour assurer son poste d'adjoint aux finances et ressources humaines, notamment avec le passage en commune nouvelle, qui demande une implication très soutenue. Il indique également qu'il a été très heureux d'être élu à Aime pendant 38 années, dont 23 années passées comme 1er magistrat de la ville.

Mme le Maire exprime ses plus sincères remerciements à M. Jean Pierre Chenu pour le travail accompli pendant 38 années : « *si nous sommes tous réunis ici, dit-elle, c'est peu ou prou grâce à lui* ».

# I - Administration générale

---

## 1 – Charte de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 22 octobre 2015 relative à la décision de création de la commune nouvelle d'Aime-La-Plagne à compter du 1er janvier 2016.

Elle rappelle également l'arrêté préfectoral du 17 novembre arrêtant la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016. Elle présente le projet de charte ainsi que ses annexes, et souligne que ce document a été rédigé de concert avec les élus des deux autres communes historiques, Granier et Montgirod, après plusieurs réunions de consultation.

« Les communes d'AIME, de GRANIER et de MONTGIROD appartiennent au même bassin de vie et d'emploi. Elles font toutes trois partie de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA). Elles se situent dans une continuité géographique, et cette proximité conduit naturellement ses habitants à fréquenter les mêmes lieux, les mêmes associations, à participer et à travailler à la mise en oeuvre des mêmes projets de développement, et ils sont nombreux : parmi eux, on peut citer notamment la Microcentrale Nant Thieret, la ZAC Plan Cruet de Villette, le captage d'eau partagé à la source de Laval à Granier ou encore le groupement pastoral de Montgirod et Villette.

Le choix d'une commune nouvelle n'a donc pas été qu'une décision financière, fiscale, mais bel et bien un projet politique et de territoire voulu, étudié, discuté par chaque élu de chaque commune historique. Les attentes et les inquiétudes étaient nombreuses mais la volonté de chacun a permis la naissance de la commune nouvelle, mais aussi l'édiction de la Charte de la Commune Nouvelle.

Ce document a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs, ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes déléguées. »

Mme le Maire donne ensuite lecture des principaux passages de la charte :

« Les orientations prioritaires de la commune nouvelle :

Les élus municipaux d'Aime, Granier et Montgirod souhaitent affirmer leur volonté commune de mettre en oeuvre un véritable projet politique et de territoire unifiant les trois communes historiques dans une dynamique positive et un cercle vertueux d'harmonisation. La commune nouvelle n'en sera que plus agréable pour ses habitants, plus attractive et plus forte au sein de son environnement.

Pour cela, des objectifs ont été identifiés pour le mandat 2016-2020 :

1. Constituer un pôle fort et attractif en termes économique, touristique, social, culturel, sportif, et en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu faire aboutir. Poursuivre le dynamisme économique et touristique des deux stations de Plagne Montalbert et de Plagne Aime 2000, qui sont des bassins d'emplois clés pour le territoire.
2. Préserver la vie dans les villages et les hameaux en continuant de développer des projets et des installations dans chacun d'entre eux, en assurant un développement cohérent et équilibré dans chacune des communes fondatrices. A titre d'exemple, la commune nouvelle continuera de supporter les frais du télésiège de Granier, symbole fort de l'identité de la commune.
3. Concilier proximité et rationalisation des moyens humains et techniques en proposant des services de qualité pour tous les habitants, avec un véritable pôle de centralité regroupant les moyens humains, matériels et financiers pour répondre aux attentes et besoins de chacun.
4. Bâtir un territoire cohérent entre plaine et stations en proposant un espace à organiser harmonieusement entre les différentes fonctions nécessaires à la vie d'une communauté humaine, à la fois sur l'habitat et sur les activités économiques et touristiques, mais aussi en préservant le cadre de vie privilégié qui caractérise le territoire. De même, la recherche d'une cohérence urbanistique sera faite au niveau du territoire de la commune nouvelle à travers la participation à l'élaboration du SCOT et l'aide à l'élaboration du PLU de la commune historique de Montgirod.

5. Garantir la vie et l'identité des Communes fondatrices en permettant aux trois communes fondatrices de s'enrichir mutuellement au travers de projets et d'enjeux communs mais aussi en permettant à des actions locales de perdurer. Cet équilibre sera possible notamment en continuant de subventionner les associations locales, mais aussi en permettant aux communes de conserver leur nom actuel en tant que commune déléguée. Comme toutes les collectivités territoriales, la commune nouvelle assurera l'équité de traitement de toutes les associations présentes sur son territoire.
  6. Harmoniser les contributions finançant les services à l'administré en garantissant l'équité et l'équivalence de participation des usagers aux coûts directs et indirects des services publics.
  7. Maîtriser les impôts : la mutualisation des services et des achats permettra, à terme, de maîtriser la contribution des ménages. De plus, les promesses de stabilisation des dotations de l'Etat au profit de la Commune Nouvelle permettront de poursuivre les investissements en cours sans que la répercussion n'apparaisse directement sur les impôts locaux.
  8. Accroître le dialogue constructif entre les habitants et les élus est un objectif qui tient particulièrement à coeur aux futurs élus de la commune nouvelle. Consciente que cette disparition administrative des communes historiques est un sujet d'inquiétude concernant la proximité des élus auprès de leurs administrés, la commune nouvelle entraînera un renforcement du dialogue avec les quartiers et les communes délégués. La commune nouvelle sera dotée notamment de conseils communaux dans chaque commune déléguée, qui pourront à tout moment signaler au conseil municipal les besoins exprimés localement.
- ... Les communes déléguées de Granier et Montgirod conservent un secrétariat ouvert au public dans leur mairie annexe, selon une périodicité qui pourra évoluer en fonction des besoins et en plein accord avec les maires délégués et les conseils communaux :

· Granier : Mardi de 8h30 à 11h30, Vendredi de 14h à 18h

· Montgirod : Les lundis et mardis de 9 à 12h et les vendredis de 13h à 18h

... Le conseil communal de la commune déléguée :

Il est issu du conseil municipal de la commune nouvelle. Chaque commune déléguée sera dotée d'un conseil communal composé d'un maire délégué adjoint de la commune nouvelle et de membres élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, conformément au CGCT. Jusqu'en 2020, le conseil communal délégué est composé par les membres du conseil municipal élu en 2014 dans la commune « historique ».

Les délégués communaux constituant le conseil communal délégué sont chargés d'étudier et d'émettre des avis sur les projets de délibération, subventions aux associations, projets de PLU concernant leur territoire. Le conseil communal peut gérer un équipement ou service sur le territoire de la commune déléguée. Il peut délibérer sur l'implantation d'équipements de proximité sur son territoire. Enfin, il peut débattre de toutes les questions d'intérêt local. »

Mme le Maire rappelle que le document engage moralement les élus du mandat, mais ne dispose d'aucune force exécutoire légale. Elle propose donc d'adopter la charte de fonctionnement de la Commune Nouvelle.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la charte de fonctionnement de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne.**

Mme le Maire adresse également ses remerciements à tous les élus pour leur implication dans la rédaction de cette charte, ainsi que les personnels municipaux, pour la qualité du travail accompli dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle.

## **2 – Décision Modificative n°4 au budget général et budgets annexes**

Madame le Maire donne la parole à Cécilia Rard, responsable du service finances. Cette dernière explique que la décision modificative n° 4 correspond à la régularisation des opérations comptables de fin d'année et d'opérations d'ordre sur les budgets annexes.

**...Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la décision modificative n°4 au budget général de la commune de 2015, qui s'équilibre de la façon suivante :**

- . En section de fonctionnement, rééquilibrage des dépenses et recettes liées aux charges de personnel = 12 000 €
- . Et, en section d'investissement = 50 000 € de transfert de crédits d'un chapitre à l'autre sans ajout de crédits supplémentaires.

### **3 – Approbation des restes à réaliser des budgets 2015**

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'approuver l'état des restes à réaliser les budgets général et annexes afin de permettre le règlement des factures et commandes engagées en investissement d'ici au vote du budget primitif 2016.

Mme Rard donne les éléments informationnels. Elle explique que les restes à réaliser sont des dépenses engagées (et votées lors du budget primitif), mais non mandatées (c'est à dire non réglées) au 31 décembre de l'année en cours.

Pascal Valentin demande s'il est possible d'avoir le détail des restes à réaliser. Mme Rard donne donc lecture des détails des sommes figurant en restes à réaliser, pour un montant de 608 649 €.

**...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement du budget général de la commune d'Aime qui s'élève à 608 649 €.**

**...Egalement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'état des restes à réaliser pour le budget de la zone commerciale des Iles :**

- . en dépenses : 132 226 €
- . en recettes : 425 000 €

### **4 – Zone commerciale des Iles : modification de l'instruction budgétaire et comptable au 1er janvier 2016**

Madame le Maire explique à l'assemblée que le passage en commune nouvelle au 1er janvier 2016 a déclenché un contrôle de la Direction des Finances sur l'ensemble des nomenclatures utilisées sur les budgets à transférer sur la nouvelle commune.

L'ensemble des budgets a été validé, à l'exception de la Zone commerciale des Iles qui est actuellement suivi sur une nomenclature comptable M4, conformément à la demande qui avait été faite en 2013 par la trésorerie.

L'observation porte sur le fait que le foncier constitutif de la « Zone commerciale des Iles » n'est pas destiné à la vente, mais à la mise à disposition sous la forme d'un bail emphytéotique de 50 ans soumis aux articles L1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales et que le terrain ainsi que l'ouvrage construit seront inscrits à l'actif de la commune et lui reviendront au terme du bail. Cette opération ne devant pas aboutir à une vente, elle ne constitue pas un service à caractère industriel et commercial relevant de la comptabilité M4, mais doit être suivie sur une nomenclature comptable M14.

Il convient donc d'utiliser l'instruction budgétaire et comptable M14 pour retracer les opérations financières de la « Zone commerciale des Iles » pendant toute la durée du bail emphytéotique, et conformément à la délibération municipale n° 6 du 1er mars 2007, ce budget restera assujéti au régime réel de T.VA. Elle propose de soumettre le budget annexe « Zone commerciale des Iles » à l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1er janvier 2016.

Mme Rard explique que le changement d'instruction budgétaire est une demande de la Direction Générale des Finances Publiques. Laurence Dupuy-Verbinnen demande si cela est dû au passage en commune nouvelle. Mme Rard répond affirmativement.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de soumettre le budget annexe « Zone commerciale des Iles » à l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1er janvier 2016.**

## **5 – Convention avec le CDG 73 pour l'utilisation du service intérim dans le cadre du dossier « commune nouvelle », renouvellement**

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 septembre 2015 concernant la convention avec le Centre de Gestion pour l'utilisation du service intérim dans le cadre du dossier de commune nouvelle et les délais de mise en œuvre au 1er janvier 2016 qui nécessitent le traitement massif de questions techniques en un temps très réduit, particulièrement en matière comptable et Ressources Humaines.

Elle rappelle également que l'effectif du service finances et ressources humaines ne permet pas d'absorber le surcroît important d'activité généré par le traitement des nombreux aspects techniques liés au regroupement de communes sur un temps aussi court. Aussi, a-t-il été fait appel au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie qui dispose d'agents territoriaux de renfort formés et immédiatement opérationnels.

Elle propose donc de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour la mise à disposition jusqu'au 30 avril 2016, sur la base de 24H hebdomadaires, d'un agent administratif afin d'assurer le renfort technique nécessaire à la procédure de regroupement en commune nouvelle et d'approuver la convention correspondante.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un accord de principe pour le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour la mise à disposition jusqu'au 30 avril 2016, sur la base de 24H hebdomadaires, d'un agent administratif afin d'assurer le renfort technique nécessaire à la procédure de regroupement en commune nouvelle.**

En aparté, Pascal Valentin s'interroge, suite à l'information de la démission de Jean Pierre Chenu (qui était adjoint délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale), sur la nécessité d'avoir à nouveau un adjoint pour cette délégation, car dit-il « *on ne peut pas vivre sans adjoint aux finances* ».

Corine Maironi-Gonthier indique qu'elle proposera, lors du 1er Conseil municipal de la commune nouvelle, de créer une commission finances qui sera constituée de l'ensemble des élus du Conseil municipal. Un nouvel adjoint aux finances sera également proposé.

## **6 – Autorisation donnée au Maire de défendre la Commune, recours sur permis de construire de M. Michoux à Charves**

Michel Genettaz informe le Conseil municipal que M. Bruno Berger a déféré auprès du Tribunal administratif de Grenoble, en vue d'obtenir son annulation, le permis de construire n° 073 006 15 M 1015, accordé le 09 juin 2015 à M. Nicolas Michoux, pour l'aménagement d'un bâtiment existant à Charves. Il ajoute qu'un recours gracieux avait été notifié par M. Bruno Berger à la Commune le 15 juillet 2015 pour ce même dossier mais que la Commune n'avait pas jugé nécessaire d'y répondre.

Par conséquent, il expose qu'il convient à présent de l'autoriser à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble et de choisir, à cet effet, le cabinet d'avocats de Maîtres Brunel et Damon, pour assurer la défense des intérêts de la commune. Il propose :

- . d'autoriser le Maire à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de la requête formée par M. Bruno Berger en vue de l'annulation du permis de construire n° 073 006 15 M 1015, accordé le 09 juin 2015 à M. Nicolas Michoux pour l'aménagement d'un bâtiment existant à Charves ;
- . de choisir le cabinet d'avocats de Maîtres Brunel et Damon pour assurer la défense des intérêts de la commune.

**...Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de la requête formée par M. Berger Bruno en vue de l'annulation du permis de construire n° 073 006 15 M 1015, accordé le 09 juin 2015 à M. Michoux Nicolas pour l'aménagement d'un bâtiment existant à Charves. Egalement, il décide de choisir le cabinet d'avocats de Maîtres Brunel et Damon pour assurer la défense des intérêts de la commune.**

## **7 – Convention de mise à disposition d'un jardin aux Iles**

Bernadette Chamoussin rappelle au Conseil municipal que la commune possède des jardins familiaux aux Iles d'environ 85 m<sup>2</sup> pour lesquels des puits sont mis à disposition des usagers ainsi qu'un abri de jardin pour entreposer leurs outils. Elle expose qu'un locataire a rendu son terrain et qu'il convient de procéder à sa réattribution selon l'enregistrement des demandes.

Elle propose d'attribuer le jardin n° 6 à Evelyne Grand et de fixer le loyer annuel à 20 €.

**....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'attribution du jardin n° 6 à Evelyne Grand, à compter du 1er janvier 2016 et moyennant un loyer annuel de 20 €.**

## **8 – Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies**

Michel Genettaz rappelle que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association loi 1901 qui regroupe des collectivités organisatrices des services publics d'énergie et des services publics d'eau et d'assainissement. Son conseil d'administration est composé d'élus nationaux et territoriaux.

La FNCCR est un organe d'expression collective d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux et propose aux collectivités adhérentes, différents services :

- . Veille juridique (suivi des nouveaux textes, lois, décrets, etc...)
- . Elle fournit une documentation permettant de suivre l'évolution dans les domaines des services de distribution d'eau potable et d'assainissement
- . Un site internet : avec mise en ligne de documents FNCCR (aucune diffusion à des fins commerciales)
- . Elle organise des réunions périodiques d'information sur des sujets d'actualité pour les élus et les responsables
- . Elle publie une enquête sur le prix de l'eau (données saisies par les collectivités et consultables sur le site)
- . Elle peut être consultée pour répondre à des questions ponctuelles sur ces domaines d'activités
- . Elle représente les collectivités dans les instances nationales du domaine de l'eau, elle est membre du comité national de l'eau et de très nombreux groupes de travail des ministères.

L'adhésion à cette association permettrait à la Commune d'Aime de bénéficier de l'accès à l'ensemble de ces services, ce qui serait très utile dans le cadre de la gestion optimisée de notre service public de l'eau et de l'assainissement. La cotisation, calculée sur le nombre d'habitants de la Commune, serait annuellement pour la Commune d'Aime de 600 € (à titre indicatif pour l'année 2015). Les crédits nécessaires seraient ouverts au BP 2016.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que la régie « Les Eaux d'Aime » se met actuellement en place et que cela demande un travail très important, d'autant plus que se sont rajoutées Granier et Montgirod, ainsi que leurs 2 stations d'assainissement.

**....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, donner un avis favorable à l'adhésion à La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), pour un montant de 600 €.**

## **9 – Cartes Pass Plagne : renouvellement de l'opération pour la saison d'hiver**

Lucien Spigarelli rappelle au conseil municipal le dispositif de la carte Pass Plagne mise en œuvre par la MATO. Cette carte est une carte de crédit avec des unités, en vente et rechargeable à la MATO (point I, MATO vallée). Elle permet de payer chez les différents partenaires adhérents pour pratiquer des activités avec des remises tarifaires. Le prix public de cette carte est de 75 € ce qui correspond à 150 unités.

Il précise également que cette carte permet d'accéder à une navette dédiée « Pass Plagne », afin de donner la possibilité aux jeunes de la vallée d'accéder aux sites d'altitude de La Plagne.

Pour cette saison d'hiver 2015/2016, il propose de renouveler le dispositif mis en place pour l'été en direction des jeunes de la commune soit une carte de 150 unités délivrée dans les conditions suivantes :

- . jeunes âgés de 25 ans maximum,
- . coût de 30 € pour le bénéficiaire,
- . délivrance de 3 cartes maximum par année civile et par jeune dont 2 délivrées durant la saison d'été et 1 pour la saison d'hiver.

Pascal Valentin demande combien de cartes ont été délivrées l'été dernier. Corine Maironi-Gonthier indique que 66 cartes ont été vendues, pour un montant, à charge de la commune, de 1980 €.

Lucien Spigarelli estime essentiel, pour les jeunes, de pouvoir utiliser ce bus pour monter skier en station, avec des horaires en cohérence avec ceux d'ouverture et fermeture des pistes. Corine Maironi-Gonthier précise que la mise en place de ce bus en hiver est un test, et qu'il sera reconduit s'il est bien utilisé (comme la navette de l'été).

Pascal Valentin souhaite savoir si cette disposition va s'appliquer aux communes de Granier et Montgirod à compter du 1er janvier 2016. Corine Maironi-Gonthier répond par l'affirmative, en se basant sur le principe d'équité de services. Mais le coût financier sera quand même à analyser.

Anthony Destaing souhaiterait que la Maison du Tourisme fasse plus de communication sur ce sujet, notamment par rapport à la question du transport vallée-station.

**...Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, l'extension à la saison d'hiver du dispositif présenté par Madame le Maire, ainsi que de financer une partie du coût des cartes Pass'Plagne pour les jeunes dans les conditions énoncées ci-après :**

- . jeunes âgés de 25 ans maximum**
- . coût de 30 € pour le bénéficiaire**
- . 3 cartes maximum délivrées par année civile et par jeune dont 1 délivrée lors de la saison d'hiver et 2 cartes en saison d'été**

**Il est également précisé que cette carte permettra aux jeunes d'utiliser la navette Pass Plagne qui sera mise en place cet hiver pour se rendre dans les stations de La Plagne depuis la vallée.**

## **10 - Demande de subvention pour l'élaboration d'un plan de secours pour l'alimentation en eaux**

Michel Genettaz rappelle :

- . la nécessité d'établir un plan de secours de l'alimentation en eau potable dans le cadre de la gestion en régie du réseau : il s'agit de savoir exactement où et comment intervenir en cas de problème majeur d'alimentation en eau potable (plan de secours similaire au PCS – plan communal de sauvegarde – pour la commune). Granier et Montgirod réalisent, de leur côté, ce plan de secours avant de rejoindre la commune nouvelle.
- . l'offre du Cabinet SCERCL pour un montant de 13 480,00 € H.T.

Pour mener à bien cette étude, la Collectivité peut bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'établissement d'un plan de secours de l'alimentation en eau potable dans le cadre de la gestion en régie du réseau.**

**A cet effet, il prend l'engagement de conduire à terme l'étude, il sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et décide de confier au Cabinet SCERCL S.A.S. la réalisation de l'étude.**

## **11 - Choix du preneur d'un bail à construction pour créer un restaurant d'altitude sur le plateau de Prajourdan - Montalbert**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 25/06/2015 le conseil municipal a installé une commission municipale « Restaurants d'Altitude », notamment en vue de lancer une

consultation pour choisir un opérateur investisseur et gestionnaire d'un restaurant d'altitude sur le plateau de Prajourdan, à proximité de la gare de la nouvelle télécabine de Montalbert.

Le conseil municipal a été informé dans sa séance du 30/07/2015 du cahier des charges élaboré par la commission municipale, dont voici les principales caractéristiques :

- . Intégration du restaurant dans un secteur défini du plateau, à 1970 m d'altitude, à la jonction du secteur de Montalbert et du domaine de la Grande Plagne, où la fréquentation augmentera avec la mise en service, en décembre 2015, de la nouvelle télécabine 10 places reliant directement la station village de Montalbert au plateau, à la vitesse de 6m/s
- . Souhait d'une restauration d'altitude dans ce secteur du domaine skiable de la Grande Plagne, qui devra offrir un accueil de qualité faisant de ce lieu une destination, comprenant deux niveaux de prestations
- . Surface de plancher (surface taxable) située dans une fourchette comprise entre 600 et 1000 m<sup>2</sup> (dont 50 m<sup>2</sup> pour l'ESF), plus terrasses
- . Pas d'hébergement sauf une loge pour gardien
- . Raccordements aux réseaux à la charge du preneur
- . Pas de toilettes publiques car celles-ci sont prévues dans la gare de la télécabine à proximité du restaurant
- . Bail à construction d'une durée maximale de 35 ans, avec loyer à proposer par les candidats

Consultation en deux phases : une phase pour le choix de 3 candidats maximum (septembre 2015) qui sera suivie de la présentation des offres 2 mois plus tard, et de la négociation en vue du choix de l'opérateur avec qui sera signée une promesse de bail

Choix de l'offre selon les critères pondérés suivants : qualité constructive et architecturale 30 %, qualité du programme de services en restauration 30 %, montant du loyer annuel 40 %

Après obtention des autorisations administratives et levée des options, et notamment obtention par la commune de l'autorisation UTN, le démarrage des travaux est prévu pour le printemps 2017 pour une ouverture en décembre 2017.

Il n'y a pas d'indemnisation des candidats.

La commission du 16/09 a retenu 2 candidats sur les 4 présentés.

Les équipes retenues ont été destinataires de documents complémentaires et ont déposées leur offre sous pli, en mairie, dans le délai requis. La commission a auditionné les 2 équipes le 2/12/2015 et a ouvert une phase de négociation qui s'est achevée après deux autres réunions de la commission les 10 et 16/12/2015. Par mail du 10/12 puis par courrier en date du 14/12/2015, un des candidats s'est retiré. La commission propose de retenir la Sté THEGO dont le siège est à Macot La Plagne. Après modifications dans la phase négociation, la proposition de la Société THEGO est conforme en tous points au cahier des charges : position du bâtiment, orientation des terrasses vers le Sud et l'Ouest, position et prix révisé à la baisse du local ESF, agrandissement des sanitaires, partenariat écrit avec le chef de cuisine Jean-Michel BOUVIER, loyer annuel porté à 10 000 € (sauf les trois premières années à 5 000 €) augmenté de 7 % de la part du chiffre d'affaire dépassant 750 000 € par an.

Mme le Maire précise que La construction devrait démarrer au printemps 2017, pour une livraison à Noël 2017. Un dossier UTN sera déposé début 2016, pour un examen en juin 2016. Le projet étant inscrit dans le SCOT Tarentaise, il ne devrait pas y avoir de problème pour le dossier UTN.

Christian Milleret demande se qui se passera dans 35 ans. Corine Maironi-Gonthier explique que la commune récupérera le bien, en parfait usage de fonctionnement.

Pascal Valentin souhaite savoir si les toilettes sont accessibles aux handicapés. Corine Maironi-Gonthier répond affirmativement.

Pascal Valentin dit que le projet est magnifique mais il l'estime surdimensionné par rapport à la zone. Corine Maironi-Gonthier explique qu'avec les 2 zones distinctes (c'est à dire un restaurant classique et un snack, soit 2 x 100 m<sup>2</sup>), l'ensemble reste néanmoins cohérent... Elle



ajoute qu'elle aimerait que ce restaurant devienne une véritable destination pour les skieurs qui arrivent des Arcs ou de La Plagne pour la qualité de la restauration, la vue...

Pascal Valentin note que le CA des restaurants d'altitude est directement lié au débit de la remontée mécanique qui l'approvisionne. C'est pourquoi, avec le débit de la télécabine de Montalbert, il reste sceptique sur le fonctionnement au quotidien de ce restaurant...

**...Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le choix du projet de la société THEGO pour la création d'un restaurant d'altitude sur le plateau de Prajourdan à Plagne Montalbert.**

**Il donne son accord pour la signature de la promesse de bail à construction avec la société THEGO, pour une durée de 35 ans, avec un loyer comprenant une part fixe de 5 000 € les trois premières années, puis de 10 000 € les années suivantes, augmentées d'une part variable de 7 % du chiffre d'affaire dépassant 750 000 € HT par an.**

## **II – Affaires foncières, urbanisme**

---

### **12 – Désaffectation et déclassement d'une partie de domaine public communal à Aime, avenue de la gare, en vue de son aliénation**

*Mme le Maire ne prend pas part au vote.*

Michel Genettaz expose que Mme Gyslaine RIVA souhaite se porter acquéreur d'une partie du trottoir, objet du déclassement, jouxtant son bâtiment cadastré section B n° 800 sis Avenue de la Gare.

Il indique que le trottoir est très large à cet endroit et que son rétrécissement ne nuira pas à la circulation des piétons qui disposeront encore d'une largeur de 1,50 m pour le passage. Il précise que cette vente nécessite au préalable un constat de désaffectation de ce terrain et le déclassement d'une partie du domaine public, en précisant que ledit déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des piétons assurées par le trottoir.

Il propose donc au Conseil municipal de constater la désaffectation de ce terrain et de procéder au déclassement de la partie du terrain susvisée, représentant une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>.

**...Le Conseil municipal constate, à l'unanimité, la désaffectation d'une partie du trottoir jouxtant le bâtiment cadastré section B n° 800, Avenue de la Gare.**

**Egalement, il accepte le déclassement d'une partie du trottoir, domaine public communal pour une superficie approximative de 15 m<sup>2</sup>.**

### **13 – Sanitaires ex-école de Tessens, acquisition parcelle R263p des consorts Duchosal Marius**

*M. le Maire délégué de Tessens ne prend pas part au vote.*

Roger Chenu expose au Conseil municipal que les Consorts Duchosal Marius sont propriétaires de la parcelle cadastrée section R n° 263 d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> à Tessens.

Il précise que dans le cadre de la réalisation des travaux des sanitaires de l'ancienne école de Tessens, la Commune avait engagé, depuis 1991, des négociations avec les Consorts Duchoasl pour se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>. Après discussions, les Consorts Duchosal ont repris contact avec la Commune afin de régulariser cette transaction.

Roger Chenu présente au Conseil municipal la promesse de vente correspondante et il propose d'acquérir des Consorts Duchosal Marius représentés par Mme Annie Vottero la parcelle cadastrée section R n° 263p d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, au prix total de 330 €.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir des Consorts Duchosal Marius, représentés par Mme Annie Vottero, la parcelle cadastrée section R n° 263p d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, au prix total de 330,00 €.**

## 14 – Clôture de la ZAC de Montalbert

Mme le Maire rappelle que l'aménagement du secteur de Montalbert initié à la fin des années 70, avait, comme le projet d'ensemble de développement touristique de la Grande Plagne auquel il s'intégrait, pour objectif de créer une nouvelle activité économique capable de suppléer les activités historiques agricoles et industrielles en proie à de graves difficultés.

La commune d'Aime, où n'existaient que quelques structures de tourisme social sur le secteur de Longefoy, s'est alors engagée dans l'aménagement du hameau de Montalbert par la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ce projet était en accord avec les principes de réalisation du domaine de la Grande Plagne, à savoir :

- un développement, à côté des stations d'altitude, des stations de moyenne altitude, de façon, d'une part, à ouvrir le massif à une clientèle plus sociale, d'autre part, à confirmer le caractère bi saisonnier de l'équipement touristique du massif ;
- la volonté de réaliser, au pied de chacun des domaines skiables, des unités immobilières vivantes, d'une capacité moyenne, mais qui réciproquement n'auront pas une taille démesurée ;
- chaque pôle d'urbanisation est relié par le ski et les remontées mécaniques ;
- chaque station est conçue de façon à respecter la cohérence entre sa capacité et celle du domaine skiable, créant ainsi des animations en site propre ;
- l'intégration des villages existants, tant au point de vue architectural que sur le plan sociologique, puisque ces hameaux conservent une population permanente.

La Commune a intégré, à ces principes, les contraintes financières, techniques, économiques et architecturales inhérentes à une opération de tourisme d'hiver mais aussi d'été. Cet aménagement s'est également réalisé avec une préoccupation permanente d'intégration de la population locale dans le développement du secteur.

Le programme, relativement peu important, constitué par l'opération de Montalbert et sa situation intermédiaire parfaitement favorable entre le domaine équipé de la Plagne et le village de Longefoy, où existe une activité permanente, étaient les facteurs essentiels de la réussite de cette intégration.

C'est notamment pour cette raison que la commune a souhaité garder le contrôle de cette opération, en créant une Zone d'Aménagement Concerté et en assurant sa réalisation en régie.

Aujourd'hui, l'aménagement de la ZAC, tel qu'imaginé à sa création et modifié au fil des années, est terminé. En conséquence, la commune d'Aime souhaite supprimer cette ZAC de Montalbert.

Michel Genettaz indique que 41 000 m<sup>2</sup> ont été réalisés dans le cadre de la ZAC. Réalisée en régie, il expose que le bilan financier général de la ZAC de Montalbert affiche des recettes à hauteur de 6 321 000,84 euros (TTC), des dépenses de 8 985 005,95 euros, soit un déficit de 2 664 005.11 euros sur l'ensemble de l'opération (source : fichier déclaration de TVA de la mairie d'Aime).

Il est proposé,

Considérant que la ZAC de Montalbert a été créée par arrêté préfectoral du 20 juillet 1979,

Considérant que l'autorité compétente pour prononcer la suppression est celle qui a la compétence pour la créer,

Considérant qu'au nom du parallélisme des formes, la procédure de suppression est identique à celle prescrite pour la création,

Considérant que l'opération ZAC de Montalbert a été réalisée conformément au programme initial : programme des équipements publics, commercialisation des terrains aménagés, programme global de construction etc... .

Considérant que l'ensemble des formalités administratives afférentes ont été accomplies : cessions, acquisitions éventuelles, rétrocession des équipements publics aux gestionnaires futurs etc ... .

Considérant la clôture administrative intervenue par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015,

Considérant que les caractéristiques urbaines du secteur de Montalbert seront prises en compte et préservées par les dispositions du futur PLU,

Considérant que le futur PLU englobe le périmètre de ladite ZAC,

- . de clôturer administrativement la ZAC de Montalbert,
- . de supprimer la ZAC de Montalbert,
- . d'instituer la taxe d'aménagement sur les secteurs correspondant aux périmètres de la ZAC ainsi supprimée,
- . de déclarer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme, à savoir : affichage pendant 1 mois en mairie, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- . de clôturer administrativement la ZAC de Montalbert,
- . de supprimer la ZAC de Montalbert,
- . d'instituer la taxe d'aménagement sur les secteurs correspondant au périmètre de la ZAC ainsi supprimée,
- . déclare que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme, à savoir :
  - affichage pendant un mois en mairie,
  - mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
  - publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

### **III – Divers et informations au Conseil municipal :**

---

#### **15 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

...Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

##### **✓ Pour des fournitures**

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

- . Matériel illuminations pour Aime 2000 – Blachère Illuminations SAS, 84400 Apt – 4 616,00 €
- . Achat petit outillage pour la régie Les Eaux d'Aime – Manutan Collectivités, 79074 Niort cedex – 5 505,98 €
- . Meuble métallique pour le Vito, régie Les Eaux d'Aime – R'Cam, 73490 La Ravoire – 5 585,00 €
- . Raccords et pièces laiton, régie Les Eaux d'Aime – Heinrich Canalisation sas, 67120 Molsheim – 6071,27 €
- . Organigramme de clés, régie Les Eaux d'Aime – Deny Security, 80 960 St Blimont – 7 366,63 €
- . Fourniture d'un système de gestion de la relation clientèle de l'eau et de l'assainissement (marché complémentaire) – Incom Sa, 4200 Herouville St Clair – 7 885,00 €
- . Achat de différentes pièces d'eau potable, réseaux et branchements, pour la régie Les Eaux d'Aime – Heinrich Canalisation Sas, 67120 Molsheim – 8 722,00 €
- . GPS PM220 configuration centrimétrique pour la régie Les Eaux d'Aime – Sirap Sas, 26106 Romans Sur Isère Cedex – 11 631,00 €

##### **✓ Pour des services**

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

- . Distribution du procès-verbal du Conseil municipal du 22/10/15 – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – 365,96 €
- . Distribution des Nouvelles d'Aime oct/nov 2015 – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – 365,96 €

*Tranche supérieure ou égale à 20 000 € et inférieure à 90 000 € HT :*

- . Mise en place du SIG pour la régie Les Eaux d'Aime – RGD 73 74, 74041 Annecy Cedex – 26 649,00 €

## **16 – Motion de soutien aux infirmières de secteur**

L'ensemble des élus de la commune d'Aime approuve la motion de soutien aux infirmières de la vallée de la Tarentaise qui se battent contre la modification du mode de calcul de leurs indemnités kilométriques par la nouvelle directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie.

Cette modification mettra en péril leur activité et notamment le maintien à domicile de très nombreuses personnes âgées ou plus mobiles. Des rencontres se profilent très prochainement avec les différents acteurs institutionnels et politiques concernés par le sujet.

La séance du Conseil municipal est levée.